

Date de publication : 23 décembre 2022

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« *Approbation de la convention de subventionnement entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Villeneuve Saint Georges Judo* »

2022 - D - 255

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021,

**Vu** la délibération n° 22-2-10 du Conseil municipal portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, dont 5 000 € à Villeneuve-Saint-Georges Judo,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges de signer une convention avec l'association Villeneuve-Saint-Georges Judo pour pouvoir procéder au versement de la subvention votée.

**DECIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de subventionnement avec l'association Villeneuve-Saint-Georges Judo, domiciliée au 45 rue Emile Zola 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3 : Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 06/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219406785-20221206-2022-D-255-A1  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022